

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

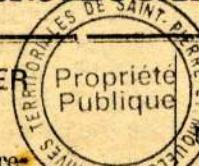
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER Propriétaire

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Où est le remède ?

Dans notre précédent numéro, nous avons préconisé (nous qui ne sommes pas des réactionnaires) de revenir à l'ancien régime saint-pierrais, afin que l'on puisse sortir de cette extravagance de dépenses mise sur le dos de l'émancipation coloniale.

D'abord, plus de tarif général des douanes que l'on n'aurait jamais dû appliquer sans admettre l'entrepôt fictif, c'est à dire le non paiement des droits sur toutes les marchandises exportées, ou non consommées sur place.

L'armement local aurait dû, comme celui de la métropole, être dégrêvé des droits sur toutes les provisions et marchandises embarquées et consommées à bord. Ce que l'on a obtenu pour les hameçons, on devait par équité l'accorder pour tous les autres articles, parce que les charges des deux armements doivent être les mêmes. Et avec ce dégrèvement, il en serait encore trop resté à la charge de l'armement local qui périsclite par le manque de pêche et aussi par les droits excessifs qu'on lui fait supporter.

Dans les bonnes années, quand la pêche et le commerce d'exportation allaient bien, on ne s'en apercevait pas; mais aujourd'hui, où tout manque à la fois, on s'aperçoit que ces droits et ces impôts de toutes sortes sont trop pesants pour être supportés par la même classe de contribuables: armateurs, propriétaires et commerçants.

Il faut bien convenir aussi que les frais généraux d'administration sont bien trop élevés, parce qu'il y a trop de doubles emplois qui, en réalité, ne contribuent que d'une manière bien vague à l'administration de la colonie.

En ne parlant que des chefs, nous avions toujours crû que la direction de l'intérieur étant radicalement supprimée, il devait en être de même du chef de ce service; non pas que nous en voulions à la personne de M. Feillet, qui certes à nos yeux a toujours été un fonctionnaire aussi libéral que conciliant, et ne cherchant pas la petite bête. Ce que nous critiquons, c'est sa fonc-

tion qui, au point de vue budgétaire, subsiste sous une autre dénomination: sorte de petit tour de passe-passe. On ne peut guère, en faisant état des intérim répétés d'un non-administrateur comme M. Caperon, se prévaloir que ce soit pour assurer d'une manière professionnelle le service proprement dit administrer la colonie.

Il y aurait du reste un moyen bien simple de supprimer cette objection en faisant disparaître le chef du Service judiciaire comme procureur de la République et en revenant simplement à l'ancienne organisation judiciaire qui, jusqu'en 1868, dévoluait cette fonction de chef de service au président du Conseil d'appel. Et, comme en France, le commissaire de police pourrait parfaitement remplir les fonctions de ministère public devant le tribunal de 1^{re} Instance, et un officier du Commissariat devant le Conseil d'appel et la Cour d'assises.

Avec ces deux réformes, l'intérim d'administrateur de la colonie serait forcément dévolu à un fonctionnaire de l'ordre administratif, et l'objection que l'on pourrait mettre en avant, disparaîtrait d'elle-même, quoique nous la croyons sans importance, une fois le gouverneur libéré des influences dites politiques, souvent plus nuisibles qu'utiles.

Quant au secrétariat du gouvernement, nous l'avons vu, du temps du colonel Cren, tenu par un simple écrivain ou commis de marine qui centralisait tous les services comme chef du secrétariat.

Pourquoi cette ancienne manière d'administrer, qui a fait ses preuves, ne reviendrait-elle pas? A quoi sert d'avoir tant d'administrations et tant de services pour administrer une poignée d'habitants? Si ce développement de tant de rouages administratifs devait donner de l'importance au pays, nous serions des premiers à le vénérer; mais hélas! il ne fait que nous enfouir plus avant dans l'ornière et précipiter notre ruine en tant que colonie de peuplement, puisque nous sommes arrivés à ne plus pouvoir y vivre et que les jeunes sont obligés de s'expatrier pour fuir la misère.

LES INCIDENTS

DELMONT-ANGOULVANT

Nos lecteurs n'ont pas perdu le souvenir des tentatives que fit M. Angoulvant en novembre dernier pour essayer de prouver que notre ami Delmont n'avait pas agi avec la plus extrême délicatesse au sujet des affaires du French Shore. M. Angoulvant zélé serviteur de M. Légasse fit tout pour compromettre ceux qui avaient combattu M. Légasse et ses infamies. M. Delmont fut à ce titre honoré de la haine de M. Angoulvant qui tenta de prouver que Delmont n'avait pas plaidé pour nos marins et nos concessionnaires, de qui il n'avait ainsi aucun droit de recevoir des honoraires. Tous ici se souviennent que les employés de M. Légasse battirent le rappel pour obtenir des marins qu'ils portent plainte contre Delmont. Nos marins avec une extrême bonne foi qui ne nous étonne pas, refusèrent de se joindre à l'infamie projetée. Il y eut pourtant cinq malheureux à qui on arracha des plaintes, ce sont précisément ceux-là même qui n'avaient versé aucun honoraire à M^e Delmont.

Mais M. Angoulvanl, sans même avoir reçu de plainte, avait déjà saisi, nous pourrions dire volé une lettre particulière confidentielle écrite par Delmont à son ami M. Chapdelaine. M. Angoulvant n'osa pas néanmoins aller jusqu'au bout de ses manœuvres lorsqu'il sut que les amis de Delmont, les plus hautes personnalités du Parlement, avaient annoncé au ministre leur intention de l'interpeller sur les scandales de l'administration de ce singulier gouverneur qui s'appelle Angoulvant.

C'est qu'en effet, dès que Delmont avait appris ce que tentait celui-ci, il avait déposé une plainte contre le gouverneur. Sur cette plainte, grâce à toutes les pièces de son dossier, aux lettres reçues par lui de l'arbitre français, M. le commandant Aubry, aux convocations qu'il avait reçues pour se présenter au tribunal arbitral il avait prouvé l'infamie de M. Augoulvant en établissant quels soins il avait donnés aux

intérêts des clients qui s'étaient adressés à lui.

Mais avant même que fut sanctionnée l'accusation administrative formulée par M. Delmont contre M. Angoulvant, notre ami Delmont a tenu à faire connaître M. Angoulvant aux personnalités politiques les plus en vne de France, une réunion contradictoire a eu donc lieu devant le comité central de la ligue des Droits de l'Homme sous la présidence de M. de Pressensé député.

Commencée à 8 heures 1/2 du soir cette réunion a pris fin à 2 heures du matin. M. Angoulvant a passé devant les hommes politiques assistant à la réunion cinq heures terribles, car tout le monde lui marqua la reprobation qu'inspiraient ses procédés. La saisie des lettres de Delmont, cette sorte d'enquête judiciaire qu'il suivit contre lui sous le couvert d'une enquête administrative, la pression qu'il exerça sur M. Dupont interrogé 7 jours après le départ de M. Daygrand pour en obtenir des déclarations que M. Daygrand avait refusées de formuler, affirmations qui d'ailleurs n'avaient aucune portée. M. Angoulvant donna lecture du rapport qu'il avait dressé de ces incidents et Delmont fit constater — car il avait toute la copie de la correspondance du président de la Chambre que celui-ci lui avait communiquée — que M. Angoulvant avait tronqué et faussé les documents. Les membres du comité en vérifiant ce fait ne cachèrent pas leur indignation, faisant remarquer à M. Angoulvant que ses procédés étaient les mêmes que ceux qui étaient flagellés à la cour de cassation par M. le procureur général Baudouin.

A un moment, M. Angoulvant avait répété à peu près les paroles qu'il avait prononcées quelques jours auparavant au Comité d'Action républicaine en les faisant précéder de la phrase suivante :

« Je suis prêt très courtoisement à répéter à M. Delmont ce que je disais au comité d'action Républicaine. »

Voici les paroles sténographiées auxquelles faisait allusion M. Angoulvant.

« J'ai été amené à porter sur M. Delmont un jugement assez sévère. J'ai en l'occasion de saisir le Ministre d'une plainte, mais il paraît que, par la suite, le Ministre a omis de me fournir des renseignements complémentaires qui changent le sens et sont plutôt favorables à M. Delmont.

Comme je suis avant tout de bonne foi, je pensais dire à M. Delmont que dès que j'aurai connaissance de ces renseignements, s'ils sont probants, c'est spontanément que je modifierai par écrit l'appréciation désobligeante envers M. Delmont faite cet hiver.

Il s'agissait de l'honneur de M. D. et comme c'est un adversaire, son honneur m'est plus sacré que celui d'un autre membre. »

Delmont lui répondit alors, le regardant bien en face, comme nous savons qu'il sait regarder et comme M. Angoulvant est incapable de le faire :

« Monsieur, vos excuses viennent de trop bas, je les repousse comme je dédaigne vos diffamations. Je vous dispense d'ailleurs de toute courtoisie à mon égard, il y a longtemps que je me suis affranchi de ce devoir envers vous. »

Voici l'ordre du jour très énergique voté par le Comité central le 29 juin :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Après avoir écouté les explications de MM. Delmont, avocat à la Cour d'appel de Paris, et Angoulvant, ancien gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, déclare :

Qu'il regrette que M. le gouverneur Angoulvant ait cru devoir mener, sous le couvert d'une enquête administrative contre un fonctionnaire de Saint-Pierre, M. Chapdelaine, une enquête judiciaire contre M. Delmont;

Qu'une lettre privée soit parvenue entre les mains du gouverneur et qu'on s'en soit servi contre M. Delmont alors qu'elle ne pouvait concerner, s'il était légitime de s'en servir, que M. Chapdelaine.

Que M. Dupont, président intérimaire de la Chambre de Commerce de Saint-Pierre, ait été interrogé sur des faits sur lesquels M. Daygrand, président titulaire de la Chambre de Commerce, avait donné des explications, et qu'on ait profité de ce que cet homme d'un certain âge était sous la menace d'une révocation en qualité de liquidateur.

Qu'enfin M. Chapdelaine ait été appelé à juger M. Lagrosillière à l'heure où une action disciplinaire était intentée contre le premier.

Le comité central trouve dans ces faits une preuve nouvelle de l'organisation condamnable qui subsiste dans nos colonies et en particulier de la confusion des pouvoirs qui porte une atteinte si grave aux garanties nécessaires à la liberté et à la sécurité des citoyens.

Nous savions la probité professionnelle de Delmont que nous avons su apprécier pendant cinq ans; nous savions qu'il ferait regretter amèrement à M. Angoulvant ses tentatives malfaisantes; nous savions que Delmont aime les explications claires et définitives qui ne laissent subsister après elles aucun doute, car il a horreur de ce qui se fait dans l'ombre.

Ce qui est arrivé à M. Angoulvant devait donc fatallement lui arriver. Espérons que cette leçon garantira ses futurs administrés de ses actes, d'arbitraire et de la passion malsaine qu'il apporte dans la lutte contre les adversaires de ceux qu'il veut flatter et servir.

VÉRITAS

LA MAUVAISE FOI DE LA VIGIE

Quand le journal de MM. Légasse se mêle de relever un fait que nous avons avancé, il ne peut le faire qu'en appelle

tant à son aide le mensonge et la mauvaise foi.

Nous en trouvons une répétition dans cette monstruosité mensongère : ce serait M. Mazier, en 1892, qui se serait employé pour faire expulser les Pères du Saint-Esprit. D'abord, ces braves congréganistes n'ont point été expulsés ils sont partis de leur plein gré, par ce que leurs intérêts et leur prétention à occuper les cures de la colonie avaient été méconnus. Leur départ a donc été volontaire et de dépit, et ce à quoi M. Mazier n'a pas voulu se prêter, c'est aux manifestations de toutes sortes dont leur départ a été le sujet. Il savait mieux que personne que ce n'était que l'effet d'une prétention déçue, eu égard à une influence trop tapageuse ayant porté ombrage au gouvernement qui avait décidé d'y mettre un terme. Le gouvernement avait fait entendre sa volonté, il n'y avait qu'à s'incliner. Et en effet l'influence de M. Mazier ne va pas loin, mais le Réveil a cet avantage de mettre les choses au point.

Cette petite infamie de la Vigie, quel qu'en soit l'auteur, n'a qu'un but de semer la haine et la discorde parmi tout le monde : ah ! les bons apôtres ! qui, d'autre part, s'apitoient sur l'état des esprits et ce sont eux qui soufflent la tempête, rageant de ce que l'on ose démasquer tant d'impudence. Une bonne fois dans votre vie, ayez donc honte et ne nous obligez pas à dévoiler tous ces procédés jésuitiques et ignobles de fourberie.

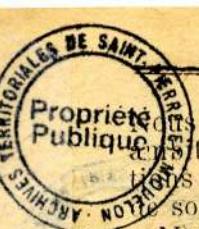
Un de ces jours, on nous accusera comme on l'a fait, d'avoir voté ou fait voter la loi de laïcisation; on sait bien que c'est une loi d'application générale, aussi bien pour les colonies que pour la métropole; mais cela fait si bien décharger ses adversaires de toutes les iniquités d'Israël, pendant ce temps-là, on détourne l'attention des gens qui ne prennent pas garde à celles que l'on est en train de commettre.

Ce procédé malpropre est vieux comme le monde, mais il fait toujours des dupes parce qu'il s'adresse à des braves gens dont la bonne foi et la crédulité sont l'état d'âme habituel, et qui ne peuvent supposer un instant qu'il y ait des gens assez misérables pour employer de tels moyens pour violenter leur conscience et les convaincre par une bonhomie hypocrite dont ils ne se défient pas.

Mais, comme a dit Zola, la Vérité est en marche et rien ne l'arrêtera, terrible sera la réalité quand, après tant de difficultés, elle parviendra à se faire jour, et nous l'aiderons.

L'ABBE SÉMERY

Notre intention certes n'était pas d'élever un piédestal à l'abbé Sémergy et encore moins un trône pontifical.



Nous le savons trop modeste et trop peu chrétiens pour avoir de telles ambitions qui jureraient avec la simplicité de son caractère.

Mais puisque l'on met cet absent en cause uniquement pour tomber, avec la plus insigne mauvaise foi, sur M. Mazié: Nous avons bien le droit et pour ainsi dire le devoir de prendre la défense de notre compatriote saint-pierrais.

A ce titre, nous savons que l'abbé Sémery, qui est un enfant du pays, a le cœur vraiment libéral et qu'il est saint-pierrais dans l'âme, qu'il appartienne ou pas à la congrégation du saint-esprit.

Nous ne connaissons l'abbé Sémery ni d'Eve ni d'Adam; nous ne l'avons connu que le jour où, dans un conseil de famille, tenu la veille de l'incendie, à défaut de plus expérimenté et de plus obligé que nous, on nous a imposé d'assister sa vieille mère et sa sœur dans un malheur de famille.

Voilà comment nous avons connu l'abbé Sémery qui s'est empressé sans nous connaître de nous en témoigner toute sa reconnaissance en toute occasion.

Et sa venue à Saint-Pierre n'a eu d'autre but que de venir assister sa vieille mère qui se trouvait inexpérimentée dans ces sortes d'affaires. Donc, si l'abbé Semery a péché en quelque chose en revenant à Saint-Pierre, c'est par piété filiale. Nous lui demandons bien pardon de ce détail, parce que nous savons que lui n'aime pas à mettre en évidence la haute lignée et le martyrelogie de ses ancêtres, comme le fait M. l'abbé Légasse quand il parle des siens disparus dans une nuit noire, affreuse et sombre.

Ce que l'on ne sait pas, c'est que l'abbé Sémery, pour se procurer des moyens d'existence à Saint-Pierre, avait bien humblement sollicité la place de quatrième vicaire, on a préféré la réservé à cet abbé Rocher dont nous nous rappelons les exploits scandaleux, autant comme homme que comme prêtre.

Ce que l'on reprochait à l'abbé Sémery était d'avoir une mère et une sœur qui avaient besoin de lui, c'était trop de famille que ces deux femmes, qui certes n'ont jamais fait de tapage dans l'histoire.

N'est-ce pas le cas de dire qu'il y en a qui voient la paille dans l'œil de leur voisin et qui ne s'aperçoivent pas de la poudre qu'ils ont dans le leur.

Voyez vous l'abbé Sémery incapable d'exercer la fonction de quatrième vicaire parce qu'il a trop de famille, deux femmes qui ne demandent rien à personne et qui ne sont pas des intrigantes.

Voilà le modeste abbé, pas coiffu du tout, que l'on nous accuse d'avoir voulu mettre sur le trône pontifical que M. l'abbé Légasse est en train de s'édifier pendant que s'écroule cette belle renommée tapageuse de charité chrétienne démasquée par des actes d'intolérance civique et religieuse.

Comme toute cette mauvaise foi est ridicule et maladroite en nous forçant à dévoiler combien M. l'abbé Légasse a été injuste et violent envers un Saint-Pierrais, dont le seul crime était d'être né sur ce rocher et d'y être attaché pour procurer aide et protection à sa vieille mère.

Et pour le faire partir, il n'y a pas de misères et d'affront qui n'aient été faits à ce pauvre abbé Sémery jusqu'au jour où, fatigué de tant d'injustice et de tant d'amertume, il s'est décidé lui aussi à prendre le chemin de l'exil pour obtenir à l'étranger la modeste place de vicaire que l'ingratitude et l'intolérance lui avaient refusée dans son pays natal auprès de sa vieille mère.

A l'annonce de ce départ, qui coïncidait avec celui d'une autre victime légassière, monsignore était radieux et il offrit à l'abbé Sémery un certificat élogieux et de ses services sacerdotaux et de son bon esprit.

Ce n'était plus là le jour où monsignore, rouge de colère cette fois, recevait l'honorable abbé Sémery la menace à la bouche en lui attribuant tous les ennuis dont sa Grandeur avait été abreuée, allant jusqu'à le menacer d'arguments ad hominem.

La voilà en action cette onctueuse tolérance dont on fait tant de tapage; nous l'avions déjà vu s'exercer cette hypocrite tolérance de la part d'un Rumback au sortir de dire sa messe et contre ce brave homme de Père Letournoux que l'on voulait intimider et effrayer.

Toutes ces violences, d'où qu'elles viennent, ne nous étonnent nullement, elles sont le fait de gens qui ne trouvent que ce moyen de s'imposer et de jouer leur rôle de personnages transcendants. Et encore à les entendre s'pitoyer, on serait tenté de croire qu'ils sont les victimes de leur propres violences.

Farceurs que vous êtes, vous prenez donc les gens de Saint-Pierre pour trop bêtes de ne pas s'apercevoir de vos sournoises menées; vous leur faites trop d'honneur vraiment, il y a longtemps qu'ils savent à quoi s'en tenir, et s'ils vous supportent, c'est que vous avez étendu votre traîne avec la complaisance des uns et avec la coincidence de la misère et du malheur des autres.

LES ADVERSAIRES et l'ami de M. Légasse

Durant trois colonnes, M. Légasse congratule dans sa Vigie ce qu'il a fait écrire dans la Dépêche Coloniale, et de là à vilipender ses adversaires il n'y a pas loin.

En effet, le rédacteur de la Dépêche Coloniale ne pouvait guère se permettre

de parler des adversaires et de l'ami de M. Légasse, qui les uns et les autres doivent lui être assez indifférents.

L'insolence coutumière de M. Légasse se donne libre cours, insolence de parvenu qui ose sans vergogne parler de gens vivant de rapines!

Et à propos de ces adversaires, M. Legasse parle lui d'oiseaux qui travaillent dans l'ombre et dans les ténèbres, de chasse de jour et de chasse de nuit, une tirade plus ou moins grotesque, à laquelle on pourrait couper court en lui demandant si les abords de ses habitations ont toujours été éclairés à l'électricité?

M. Légasse prétend que l'intérêt du pays nous est secondaire: notre intérêt, si petit soit-il, est dix fois plus respectable que celui de M. Légasse, parce qu'il est notre tandis que M. Légasse spécule, depuis des années déjà, à l'aide d'associations, où l'intérêt Légasse est ou hors de cause ou compensé par des avantages particuliers à l'abri des aléas de l'inconnu.

Ah! le meilleur ami de M. Légasse! il est bon que l'on sache ailleurs qu'à Saint-Pierre que cet ami, M. A. Salomon, est tout simplement son employé et son ex associé, et qu'il est dans cette affaire un vulgaire prête nom, ce qui n'empêche que M. Légasse ait des obligations vis à vis de M. Salomon que nous ne sommes pas chargés d'acquitter.

Décidément M. Légasse possède un culot qui dépasse les bornes: attribuer à ses adversaires de vivre de rapines, de travailler dans l'ombre; quand on lance ainsi l'insulte à la tête de gens que l'on sait honnêtes, on risque de se faire reprocher toutes sortes de malproprietés. Que M. Légasse se le tienne pour bien dit, le temps des complaisances des Jullien, Cousturier, Angoulvant, Gintzburger, Garnier et Jardon est passé. Et si jamais il revenait, l'ère des scandales s'ouvrirait de nouveau.

Le jeu de M. Légasse avec son syndicat était de faire opposition à l'action de ceux de Granville, de Saint-Malo, de Saint-Servan, de Fécamp et de Cancale contre la baleine. Cette machine de guerre, créée par l'ami Angoulvant, nous l'avons qualifiée de finasserie peu digne d'un gouverneur qui essaie de faire des dupes pour administrer; ce n'est ni digne ni honnête, et c'est mal employer son intelligence que de le faire à tromper de pauvres diables.

Quand on est le plus haut représentant de la République, noblesse oblige et on ne se met pas à la merci d'un homme parce qu'il détient irrégulièrement et immoralement tous les pouvoirs grâce à une faute.

Cette faute est d'autant plus grave qu'elle annihile le pouvoir administratif civil au seul profit d'un pouvoir clérical contesté surtout à un moment où la France entière s'est soulevée comme un seul homme pour arracher les derniers lambeaux de cette domination occulte, d'autant plus funeste qu'elle s'exerce dans l'ombre et dans le silence.

FOOT-BALL

Match international

Une équipe mixte, composée de Métropolitains et de Saint-Pierrais, s'est rencontrée mercredi dernier à Grand-Banc avec le Team de cette localité dans un match amical. A notre grand plaisir, nous pouvons enrégistrer la victoire française par 1 but à 0. Ce résultat nous fait espérer que nos jeunes gens ne s'arrêteront pas en si beau chemin et qu'ils continueront à scuterir avec honneur les couleurs françaises dans les luttes athlétiques.

La victoire française a été très applaudie; des pavillons flottèrent à tous les mâts; les deux capitaines furent portés en triomphe et, pour réparer les forces de nos joueurs, on leur offrit un lunch où assistaient dames et jeunes filles de la société de Grand-Banc. Des toasts furent prononcés, nos voisins promirent de venir à Saint-Pierre prendre leur revanche, et la fête se termina au milieu des hourrahs frénétiques poussés par les deux équipes.

Toute la population s'était rendue sur le warf afin d'assister au départ des Français, et jusqu'au dernier moment la plus grande cordialité régna entre les deux nations. Le « Saint-Pierre » donna son coup de sifflet, les pavillons saluèrent, on cria « hourrah » pour Saint-Pierre, « hourrah » pour Grand-Banc, casquettes et mouchoirs s'agitèrent, ainsi se termina cette journée mémorable tant par le match que par l'accueil charmant fait à nos jeunes gens.

SAUVENTAGE

Il y a eu dimanche huit jours, vers sept heures du soir, un sauvetage s'est produit dans des conditions exceptionnelles.

Un naufragé en état d'ivresse et repatrié par la Bretagne avait la prétention, dans son état d'ébriété titubante, de marcher sur les eaux.

Aussitôt dit, aussitôt fait. Le capitaine Kérodrin du navire Volontaire, qui eut connaissance de sa chute, se jeta tout habillé à la mer et réussit à ramener le noyé au plan incliné où quelques personnes présentes lui prodiguerent

les soins que nécessitait sa triste situation.

Nous sommes heureux de porter cet acte de courage à la connaissance du public et de le signaler également à la bienveillance de l'autorité maritime qui, nous l'espérons, profitera de l'occasion pour proposer et demander une récompense de cet acte de dévouement du capitaine Kérodrin, acte qui aurait pu lui coûter la vie, ayant affaire à un ivrogne.

ANNONCES & AVIS

Société Manufacture de doris en liquidation

A VENDRE

Une machine à vapeur de 12 chevaux faisant fonctionner une scie à ruban et une machine à percer.—Un tour.—Une forge à brasser avec outils et accessoires; le tout en bon état.—Facilité de paiement.

Bois dur assorti. — Bois de pin.

S'adresser à MM. Gloanec et Daygrand, liquidateurs.

A VENDRE

Cordonnet spécial pour l'installation et le fonctionnement des stores.

S'adresser chez M. BENATRE

AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre :

Vins fins d'Espagne en gros:
Madère, Malaga, Sherry, Porto,
Moscotel, Mauzanilla. En caisses
de 12 bouteilles et en barils de
16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

A VENDRE

de gré à gré

~~~~~

La propriété  
de

## L'ANSE À ROSSE

occupée cette année par 22 bateaux

Pour traiter s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre.

## AVIS

M. G. Jaquet, agent de la Société française du Gramophone, a à vendre des appareils de 45 à 300 francs, munis d'un nouveau diaphragme et d'un nouveau bras acoustique; ainsi que des disques de 3 fr. 50 à 26 fr..

On peut se procurer dès maintenant des aiguilles à 1 fr. la boîte de 200.

## A VENDRE

par suite de liquidation volontaire  
à l'habitation BEUST et Fils

Un stock de diverses marchandises, principalement d'objets d'armement, filets à hareng, et grandes seines à capelet, ainsi que différents articles d'exploitation tels que chalands, canots, voitures, bascules etc.

dans de bonnes conditions

## AVIS

Messieurs L. COSTE & Cie ont l'honneur d'informer Messieurs les armateurs qu'ils sont les seuls représentants à Saint-Pierre de la marque de peinture métallique.

« Le Triton »

de la maison Marcel Van Cauwenbergh de Dunkerque.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

